



Numéro 248

Le journal de la section SUD Inetum de Solidaires Informatique

Août 2025

Nos réseaux



Sommaire

Primes de vacances dues : la direction freine, Solidaires Informatique accélère !.....	1
Mercer : plaintes à la CNIL ! Des avancées, mais on continue !.....	2
Politique handicap chez Inetum : un virage en 2027.....	3
Global Job Framework : un changement de référentiel métiers non sans conséquence !.....	4
Syndicalisation.....	5

RÉUNION EN LIGNE

Reprise
en septembreActualités sociales
& discussions libres

Réunion en ligne :

<https://meet.solidairesinformatique.org/sudinetum-reunion-en-ligne>

Primes de vacances dues : La direction freine, Solidaires Informatique accélère !

Dans le cadre du litige qui nous oppose à notre employeur, Inetum et Nexpublica ont été contraints de verser la prime de vacances aux ancien·nes salarié·es des sociétés ARES, VIVEO, SINORG, DATAID CENTI.

Leur contrat prévoyant une rémunération sur 13 mois il était évident que ces dernier·es aient été privé·es de leur prime conventionnelle.

Vous avez été plusieurs à demander si cette décision de justice permettrait d'obtenir une régularisation pour les salarié·es dans la même situation mais n'ayant pas agi à l'encontre de l'entreprise.

Or nous avons répondu que ce jugement ne saurait contraindre notre employeur à verser la prime aux salarié·es qui n'étaient pas dans la cause.

Cependant, nous avons, avant, pendant, et après la procédure, réclamé à Inetum et Nexpublica de procéder à cette régularisation.

Face à l'absence de réponse favorable de la direction, nous demandons aujourd'hui à notre avocat de mettre en demeure officiellement la direction.

En conséquence, **Solidaires Informatique Inetum** va demander à son avocat, au nom des salarié·es qui nous ont sollicité ou qui vont nous solliciter, ainsi qu'au nom du syndicat, à écrire à nos entreprises.

C'est la raison pour laquelle nous invitons tous les salarié·es **ex ARES, VIVEO, SINORG, DATAID CENTI**, à prendre contact avec nous pour que le cabinet Métin, en charge de ces dossiers, puisse vous représenter officiellement et réclamer vos primes.

Si la direction ignore à nouveau cette ultime mise en demeure, nous réclamerons régularisation devant la justice.

Prenez contact par courrier électronique à l'adresse **contact@sudgfi.fr**



MERCER : Plaintes à la CNIL ! Des avancées, mais on continue !

Après une mise en demeure et une relance de Solidaires Informatique Inetum, MERCER a enfin répondu à notre demande de cloisonner les comptes, sans donner entière satisfaction.

Suite à l'action de Solidaires Informatique Inetum, Mercer s'est engagé à modifier leur processus afin de dissocier le compte des salarié-es de celui des conjoint-es.

Mais notre demande concerne aussi les enfants majeur-es, et sur ce point, Mercer n'a pas proposé d'y répondre.

Cela contrevient à l'article 9 du RGPD, au secret médical et à l'article L 1110-4 du Code de la santé publique qui impose une confidentialité absolue sur les données de santé.

Afin de continuer à mettre la pression sur Mercer, nous invitons l'ensemble des salarié-es concerné-es à multiplier les plaintes.

Plus les plaintes seront nombreuses, plus les chances d'obtenir des comptes individuels pour tous les ayants droits seront grandes.

Pour cela après vous être connecté avec votre identifiant ou France Connect, rendez-vous sur cette page :

<https://demarche.services.cnil.fr/plaintes/plainte-en-ligne/?parcours=806b8afb>

=>Saisir le n° SIRET de MERCER : 39058945500117

Puis saisir la plainte en ces termes (que vous pouvez modifier si vous le souhaitez) :

« Objet : Plainte pour violation du RGPD et atteinte à la confidentialité des données de santé
Madame, Monsieur,

Je suis salarié-e de la société INETUM. Je souhaite déposer une plainte à l'encontre du gestionnaire de notre contrat entreprise de prévoyance santé (MERCER) pour des manquements graves au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la confidentialité des données de santé.

En effet, dans le cadre des contrats dits « famille », l'ensemble des bénéficiaires (assuré principal, conjoint et enfants, y compris majeurs) ne dispose que d'un espace client unique, accessible via l'identifiant de l'assuré principal. Ce fonctionnement permet à celui-ci d'accéder à l'ensemble des données de santé et décomptes de remboursement de tous les ayants droit.

Une telle organisation entraîne :

- une violation du secret médical, notamment pour les ayants droits majeurs,
- une communication de données de santé à un tiers sans consentement explicite,
- un non-respect de l'article 9 du RGPD relatif aux données sensibles.

À notre connaissance, aucun consentement libre, spécifique et éclairé des bénéficiaires majeurs n'a été recueilli pour autoriser cet accès. Une mise en demeure a été adressée au gestionnaire MERCER en date du 15 avril 2026 par le syndicat Solidaires Informatique afin de demander la mise en conformité (création d'espaces personnels distincts garantissant la confidentialité des données).

Une relance a été effectuée le 13 mai 2026. Aucune réponse ni mesure corrective n'a été apportée à ce jour. Mon employeur n'a pas, à ma connaissance, appuyé cette demande. Compte tenu de ces éléments, je vous remercie de bien vouloir :

- examiner ces pratiques,
- intervenir afin de faire cesser ces manquements,
- et veiller au respect des droits des personnes concernées.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information. Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée. »

Il est important de joindre le document justifiant les démarches préalables entreprises par votre syndicat Solidaires Informatique :

<https://cloud.solidairesinformatique.org/s/GB6MbWKAcBMRYQA>

Vous pouvez aussi joindre une copie d'écran de l'espace client MERCER où apparaît l'ensemble des ayants-droits.

Continuons à faire pression sur MERCER et sur INETUM pour obtenir un service qui respecte nos données de santé, celles de nos conjoint-es et de nos enfants.

Politique handicap chez Inetum : un virage en 2027

Une loi de 1987 prévoit qu'un accord agréé permet à une entreprise de s'exonérer de sa contribution à l'Agefiph, relative à l'obligation d'employer au moins 6 % de travailleurs handicapés, en contrepartie de la mise en œuvre d'un plan d'actions pluriannuel dédié à l'emploi des personnes en situation de handicap.

Élaboré avec les syndicats représentatifs de l'UES Inetum, un tel accord, signé en 2021, a permis de financer directement des actions de recrutement, de formation, d'accessibilité ou d'aménagement de postes. Il offrait également une liberté budgétaire précieuse à la mission handicap.

Le bilan de la mission handicap est positif, car il a permis de faire passer le taux d'emploi direct de 2,41 % fin 2020 à 5,45 % fin 2025.

Ce résultat a été obtenu grâce aux objectifs de recrutement, mais surtout parce que nombre de nos collègues ont déclaré leur handicap, accompagnés par la mission handicap.

Des actions de sensibilisation, notamment auprès des managers, ont permis d'accompagner cette progression.

Cependant, les élu·es du comité économique et social central (CSEC) et les organisations syndicales sont inquiets.

Si en 2025 le taux d'emploi direct a augmenté, l'équivalent de la contribution à l'Agefiph, qui définit le budget de la mission handicap, diminue mécaniquement et fortement.

Ce sont donc les moyens humains et matériels qui se réduisent, dans un contexte de « turnover » important.

D'autre part, la réforme de 2018 (dite « loi Macron ») sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) limite les accords agréés d'entreprise à une durée maximale de six ans au total (trois ans renouvelables une fois). Le second accord triennal « Accord en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap » s'achèvera le 31 décembre 2026.

Afin de prolonger l'effet de ces accords, l'Agefiph a mis en place un dispositif spécifique : la convention de services. Elle vise à accompagner les entreprises à la sortie d'un accord.

Elle prévoit une enveloppe budgétaire pour l'aménagement des postes. Certaines aides peuvent également être prescrites directement, sans passer par un prescripteur externe.

Les syndicats représentatifs de l'UES ont eu une première réunion en vue de négocier un nouvel accord pour 2027-2030, qui ne pourra donc pas être construit sur les mêmes bases que les précédents.

Sur la table, il semble qu'il y ait deux options :

- soit reconduire uniquement les chèques CESU et les journées de congés exceptionnelles liées au renouvellement de la RQTH, ces deux dispositifs étant financés par Inetum ;
- soit établir un accord à objectifs incluant le recrutement, le maintien dans l'emploi, la formation et la sensibilisation/communication.

Solidaires informatique enjoint la direction à ne pas laisser retomber la dynamique engagée depuis 2021 et assumer pleinement sa responsabilité sociale en construisant un accord à la hauteur des enjeux.

Solidaires informatique veillera à faire avancer Inetum vers une véritable politique d'emploi inclusive.



Global Job Framework : un changement de référentiel métiers non sans conséquence !

Inetum France s'apprête à déployer un nouveau référentiel métiers afin d'harmoniser les fonctions repères à l'échelle du groupe : le Global Job Framework.

Ce nouveau référentiel ramène le nombre de fonctions repères de 1 823 à 396. Derrière cette simplification apparente se cachent des conséquences concrètes pour l'ensemble des salarié·es.

Un changement qui ne sera pas sans impact

Certaines fonctions repères seront affinées, tandis que d'autres seront regroupées, entraînant la disparition de nombreux intitulés actuellement utilisés.

Aujourd'hui, Inetum France distingue notamment les niveaux Junior, Confirmé et Senior. Demain, certaines fonctions seront réparties sur quatre niveaux, tandis que d'autres métiers, aujourd'hui clairement différenciés, seront regroupés sous une même fonction repère.

Ainsi, dans la sous-famille "Software Engineering" de "Applications Delivery", **7 fonctions repères remplaceront 20 fonctions de l'ancien référentiel.**

Par exemple, une même fonction repère "**Software Developer 2**" pourra regrouper un "**Développeur Confirmé**", un "**Consultant AMOE**" ou encore un "**Consultant Technique Confirmé**".

De nombreuses interrogations demeurent également sur le positionnement de certains métiers. Où sera par exemple classé un "**Administrateur Réseaux et Sécurité**" : dans la sous-famille "Network Infrastructure" ou dans "Security" ?

Des conséquences importantes pour les salarié·es

Le positionnement dans une fonction repère ne constitue pas une simple modification administrative. Il détermine la place occupée dans la filière métier, les possibilités d'évolution professionnelle et la visibilité des parcours de carrière.

Le regroupement de plusieurs métiers au sein d'une même fonction repère pourrait également rendre moins lisibles certaines compétences et certaines expertises aujourd'hui clairement identifiées.

A ce jour, la direction va appliquer ce nouveau référentiel alors qu'elle n'a pas finalisé ses travaux sur les passerelles d'évolution entre les métiers.

Une question essentielle reste donc posée :

Selon quels critères chaque salarié·e sera-t-il ou elle positionné·e dans ce nouveau référentiel ?

Cette méthode devra être transparente et objective pour toutes et tous afin qu'aucun·e salarié·e ne soit pénalisé·e lors de cette transition.

Un enjeu également pour les représentants du personnel

Le changement de référentiel aura également des conséquences pour le suivi des indicateurs sociaux. De nombreux indicateurs présentés au CSEC et aux CSE s'appuient aujourd'hui sur les fonctions repères. Sans dispositif de correspondance entre l'ancien et le nouveau référentiel, il deviendra beaucoup plus difficile, voire impossible, de comparer les données d'une année sur l'autre et d'apprécier réellement leur évolution.



La position de Solidaires Informatique Inetum

Pour Solidaires Informatique Inetum, ce changement ne peut pas être une simple opération technique.

Nous demandons :

- une information claire de chaque salarié sur sa nouvelle fonction repère ;
- la présentation des critères ayant conduit à son positionnement ;
- un échange avec le manager permettant de valider ce positionnement ;
- des garanties afin qu'aucun salarié ne soit lésé dans son évolution professionnelle ;
- l'identification des passerelles d'évolution entre métiers ;
- le maintien d'indicateurs permettant aux représentants du personnel de comparer les données avant et après la mise en œuvre du nouveau référentiel.

Enfin, nous regrettons que les intitulés des fonctions repères soient désormais exclusivement en anglais, alors même qu'ils constituent un élément essentiel pour comprendre les parcours professionnels et les possibilités d'évolution au sein de l'entreprise.

Le changement de référentiel va structurer les parcours professionnels pour les années à venir. Chaque salarié.e a donc intérêt à s'informer sur sa nouvelle fonction repère, à en comprendre les conséquences et à échanger avec son manager avant toute validation. Solidaires Informatique Inetum vous accompagnera si vous rencontrez des difficultés.

Syndicalisation

Et si vous adhérez à un syndicat fort, solidaire, unitaire et démocratique ?

Comment adhérer ?

Rien de plus simple, il suffit de remplir ce formulaire en ligne :

[Adhérer en ligne](#)

Pourquoi adhérer ?

"Un petit geste pour un super pouvoir"

Lorsqu'on adhère à **Solidaires Informatique Inetum**, on peut choisir son niveau d'engagement en fonction de ses envies, ses disponibilités, sa motivation. L'engagement peut aussi varier dans le temps, en fonction de ses investissements professionnels, familiaux et personnels.

Level 1 : J'adhère simplement et je participe ainsi aux moyens du syndicat pour former ses adhérent-es, lancer des actions, s'assurer un conseil juridique fort, développer notre syndicalisme, ...

Level 2 : Je participe aux réunions du conseil syndical pour m'informer, donner mon avis, participer aux décisions, préparer le tract. Je réponds aux consultations du syndicat pour l'élaboration de nos revendications et pour la signature des accords collectifs.

Level 3 : Je participe à des groupes de travail de la section ou du syndicat national (féminisme, entraide, juridique, antiracisme, handicap, communication, ...)

Level 4 : Je m'investis dans les instances de l'entreprise en tant que délégué.e syndical.e ou représentant.e syndical.e au CSE. Je propose ma candidature à des mandats interprofessionnels (défenseur.se syndical.e, conseiller.ière du salarié, conseiller.ière prudhommal.e, ...)

Et toujours : je bénéficie de l'aide et de la solidarité du syndicat, je suis informé.e régulièrement de l'actualité sociale, je peux participer aux débats à tout moment et aux rencontres organisées localement.

Et si vous avez des questions, nous sommes disponibles pour y répondre !





Inetum
Solidaires
 Union Syndicale Solidaires
Informatique

**Rejoignez nous dans nos combats,
 soutenez nos actions !**

Adhérez à Solidaires Informatique :

adhesion.solidairesinformatique.org



Vos interlocuteurs·rices au sein de l'UES Inetum

DSC FRANCE

Vincent Bracchetti
 06.70.49.84.93
 Franck Auger (adjoint)
 06.99.91.88.33

CONTACT

contact@sudgfi.fr

NORD

Guillaume Mahelle (DS)
 07.77.39.30.46
 Olivier Lefrancq (DS)
 06.19.87.58.97
 Régis Schafran (DS)
 06.52.06.49.98

OUEST

Anne Oury (DS)
 06.30.49.67.67
 Christophe Baudry (DS)
 06.88.60.75.20
 Hélène Murzeau (DS)
 Sonia Torki (RS)

ILE-DE-FRANCE

Murielle Torres Rivas (RS)
 06.83.63.28.20
 Julien Schiavo (RSS)
 07.66.71.77.84

EST

Christophe Schmeltzer (DS)
 06.32.19.07.53
 Hugues Dailliez (RS)

Retrouvez l'intégralité
 de nos communications
 mensuelles sur le site
 de Solidaires
 Informatique Inetum :



**L'heure
 est à la
 syndicalisation
 de masse**




AUVERGNE - RHÔNE-ALPES

Marc Aubertin (DS)
 06.70.40.47.88
 Franck Poulard (DS)
 06.73.44.35.76
 Myriam Gamot (RS)

SUD-OUEST

Jean-Philippe Calvel (DS)
 06.83.44.63.12
 Laurent Larrieu (DS)
 06.74.20.34.46

MÉDITERRANÉE

Laure Netz (DS)
 06.09.34.78.20
 Véronique Dardonville (DS)

IMPOSONS UN AUTRE Avenir

Solidai